

Séance du jeudi 26 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Châteaubleau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la  
convocation**  
19/06/2025

**Date de l'affichage**  
19/06/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice : 44**

Présents : 31  
Représentés : 7  
Excusés : 1  
Absents : 5

**Secrétaire de séance  
désigné(e) :**  
Mme Ghislaine  
HARSCOET

**Étaient Présents**

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS représenté par M. Marcel MYTNIK, Mme Eliane DIACCI, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h04, pour la délibération 2025.050), M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à  
Mme Ghislaine HARSCOET, M. Christian CIBIER donne pouvoir à  
Mme Joëlle VACHER, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à  
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à  
Mme Suzanna MARTINET, Mme Edith LION donne pouvoir à  
M. Serge HAMELIN, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à  
M. Marcel FONTELLIO, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à  
M. Frédéric ROCHER

**Absent(s) excusé(s)**

M. Sébastien DROMIGNY

**Absent(s) non excusé(s)**

M. Davy BRUN, M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET,  
Mme Aurélie POLESE, M. Alain THIBAUD

**2025-053 OBJET : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :  
INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES  
DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR LES ZONES  
D'ACTIVITES**

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral 202/DRCL/BLI/N°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** la délibération n° 2024/32-06 en date du 14 mars 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que La Communauté de Communes souhaite aider au déploiement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) dans les zones d'activités en conformité avec le schéma directeur réalisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) permettant le développement de l'usage de véhicules électriques dans les zones d'activités de la Brie Nangissienne.

**Considérant** la nécessité de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en y ajoutant, « installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur les zones d'activités de la Brie Nangissienne »

**Considérant** que la commune de Verneuil l'Etang a transféré la compétence IRVE au SDESM, et que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire entraînera la représentation par substitution de cette commune par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne au sein du SDESM pour cette compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **ARTICLE UN :**

Approuve la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » comme suit :

- Aide à l'information sur la protection de l'environnement ;
- Suivi des projets des aménagements liés aux énergies ;
- Participation à la lutte contre les chenilles processionnaires : coordination d'actions communes, participation à l'investissement (matériel, formation).

Séance du jeudi 26 juin 2025

- Installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) sur les zones d'activités suivantes :

- ZA Le Grand Traveteau commune de la Chapelle Gauthier
- ZI commune de Nangis
- ZI Nangisactipôle commune de Nangis
- ZA Moulin Saint Antoine commune de Nangis
- ZAEC Porte des Champs commune de Mormant
- ZI du bois de Grennes commune de Verneuil l'étang

### **ARTICLE DEUX :**

L'intérêt communautaire est donc défini comme suit :

### **Compétences obligatoires :**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - Etudes visant à dégager, en conformité avec les documents d'urbanisme existants ou à venir, une cohérence entre les politiques communales pour l'utilisation de l'espace.
  - Création, aménagement et gestion de ZAC à vocation uniquement économique.
2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale en cohérence avec les communes,
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire en cohérence avec les actions communales,
- Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) dans les zones d'activités économiques,
- L'adhésion à Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne,

Séance du jeudi 26 juin 2025

- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces,
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales sur les zones d'activités économiques,
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale communautaire en cohérence avec les actions communales,
- L'expression d'avis communautaire sur la gestion et les autorisations des ouvertures dominicales des commerces.

Les actions suivantes ne relèvent pas de l'intérêt communautaire et restent de la compétence des communes membres :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-villes/centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial,
- L'animation commerciale des centres-villes/centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant,
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation,
- Les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux,
- L'accompagnement pour la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerçants de centre-ville/centre-bourg ou d'immeubles incluant du commerce,
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne, les actions de campagnes incitatives de ravalement de façades,
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale,
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux,
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Séance du jeudi 26 juin 2025

- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux,
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales,
- La mise en place d'un Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du commerce (FISAC),
- L'expression d'avis communaux au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communal en cohérence avec la communauté de communes,
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du CGCT en dehors des zones d'activités économiques,
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communal, de politiques de soutien à la modernisation des commerces en cohérence avec la communauté de communes,
- L'accompagnement, au niveau communal, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de service du territoire communal,
- L'expression d'avis communal sur la gestion et les autorisations des ouvertures dominicales des commerces.

### **Compétences optionnelles**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - Aide à l'information sur la protection en matière d'environnement.
  - Suivi des projets des aménagements liés aux énergies.
  - Participation à la lutte contre les chenilles processionnaires : coordination d'actions communes, participation à l'investissement (matériel, formation, etc.).
  - Installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) sur les zones d'activités suivantes :

Séance du jeudi 26 juin 2025

- ZA Le Grand Traveteau commune de la Chapelle Gauthier
- ZI commune de Nangis
- ZI Nangisactipôle commune de Nangis
- ZA Moulin Saint Antoine commune de Nangis
- ZAEC Porte des Champs commune de Mormant
- ZI du bois de Grennes commune de Verneuil l'étang

## 2. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Gestion, création, aménagement, signalisation et entretien des voies permettant l'accès aux zones d'activités économiques communautaires à partir d'une voie publique.
- Etudes visant à identifier les voiries d'intérêt communautaire et évaluer les moyens humains, techniques et financiers en termes de création, d'entretien et de gestion.
- Etudes pour la programmation et la mise en commun de moyens pour l'entretien des abords et voies communales.
- Itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Ces itinéraires de randonnée devront permettre, in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires.

La compétence communautaire s'exerce en :

- Création
- Mise en place de balisage, de panneaux d'information et de mobilier
- Promotion

Un inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux est joint en annexe à la présente délibération.

## 3. Action sociale d'intérêt communautaire

- Création, gestion, fonctionnement des relais petite enfance.
- Etudes à l'échelle intercommunale permettant l'amélioration du service rendu à la population dans les domaines de la petite enfance, de l'accueil pré, post et péri scolaire, des accueils de loisirs et de la restauration collective.
- Etudes à l'échelle intercommunale des besoins des 12/18 ans et de la mise en place des moyens et structures permettant d'y répondre.
- Création, gestion, fonctionnement :
  - des accueils de loisirs extrascolaires,
  - des accueils de loisirs périscolaires du mercredi

Séance du jeudi 26 juin 2025

(régis selon le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 227-4). Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir restent de la compétence communale.

- Participation financière à l'abonnement Imagin'R des lycéens et étudiants
- Soutien aux associations à vocation sociale d'intérêt communautaire : octroi de subventions exceptionnelles et/ou aides matérielles afin de faire face à une situation exceptionnelle.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- construction, entretien et fonctionnement d'un nouveau gymnase communautaire à Nangis.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nangis, le 27 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Séance du jeudi 26 juin 2025